



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Le Club est ouvert à tout propriétaire de voiture de sport, GT ou Sportcar (voir liste marque et modèles en fin de document), ou toute personne qui en dispose de façon régulière.

Le présent règlement a pour objet de définir et de préciser les règles de fonctionnement et les obligations des membres adhérents du Club ROADTRIP SPORTCAR, en conformité avec ses statuts régulièrement déposés en Préfecture.

ARTICLE 1 : Responsabilités.

La participation aux activités du Club ROADTRIP SPORTCAR se fait sous l'entière responsabilité de l'adhérent qui s'oblige à respecter les lois et règlements, en particulier pour tout ce qui concerne la possession, l'assurance et la conduite de véhicules automobiles en tous lieux et toutes circonstances.

Les sorties touristiques se déroulent sur route ouverte. Il va de soi que chaque gentleman et gentlewoman driver fera son affaire du bon respect du Code de la Route, avec la courtoisie coutumière vis-à-vis des autres usagers.

Lors de sorties « Touristiques » la consommation d'alcool sera limitée à une unité pour les déjeuners ainsi que pour les dîners, dans le cas précis où l'adhérent est amené à reprendre son véhicule. Il est de leur responsabilité de consommer de l'alcool avec modération dans les limites fixées par le Code de la Route. Le Club ne sera pas tenu responsable du non-respect de la législation en vigueur et tiendra à disposition des tests d'alcoolémie.

L'adhérent déclare être titulaire du permis de conduire en cours de validité et s'engage à signaler au Club tout retrait de son permis de conduire quelle qu'en soit la cause.

L'adhérent décharge de toute responsabilité le Club ROADTRIP SPORTCAR et ses dirigeants, il renonce à tout recours, action ou demande en cas de dommages corporels et/ou matériels subis par lui et ses accompagnants ou causés à un autre membre de l'association ou à un tiers, à l'occasion d'accident ou de vol survenu pendant ou à l'occasion d'une manifestation organisée par le Club ROADTRIP SPORTCAR. L'adhérent s'engage pour le compte de ses invités éventuels au strict respect du présent règlement.

ARTICLE 2 : Assurances.

L'adhérent s'engage à contracter et déclare être titulaire des garanties d'assurance de nature à couvrir toutes les responsabilités qu'il pourrait encourir du fait de l'utilisation de son véhicule, c'est à dire l'assurance automobile obligatoire, outre une assurance couvrant sa responsabilité civile. L'adhérent est responsable de tout accidents et dommages causés par son véhicule aux tiers ainsi qu'aux autres adhérents du club considérés comme tiers, y compris ceux occasionnés par une personne à qui il aurait confié son véhicule ou prêté le volant durant une sortie organisée par le Club et à ce titre renonce à tout recours envers le Club ROADTRIP SPORTCAR.

Le Club a souscrit les polices d'assurance conformes à ses obligations d'organisateur des manifestations inscrites à son programme, dont les garanties peuvent être amenées à être mises en œuvre dans la limite des conditions de la police si sa responsabilité venait à être recherchée.

La police d'assurance RC Association a été souscrite auprès de la compagnie : MAIF

Seuls les membres en règle avec l'Association / Club jouissent du droit de participer aux manifestations organisées par et dans le Club, les assurances souscrites par l'Association / Club ne pouvant garantir par différence de conditions et/ou de limites, que des membres adhérents ayant respecté les obligations nées du présent règlement, notamment en ce qui concerne la garantie d'assurance automobile obligatoire.

ARTICLE 3 : Contribution financière aux manifestations organisées par le Club.

Une contribution financière spécifique est appelée pour chaque sortie, dont le montant est fixé par le Bureau sur suggestion de l'organisateur. Cette contribution est réclamée avec l'inscription à la manifestation et doit se faire via le site interne du club en renvoyant le PDF complété et en effectuant le virement au moins 15 jours avant la date de la manifestation.

Aucun remboursement aux frais de participation appelés avec l'inscription pour une manifestation organisée par le Club, ne sera effectué en cas de défection au-delà de la date limite fixée sur le bulletin d'inscription, sauf motif grave et légitime soumis ultérieurement à la réunion du Bureau par le trésorier et si le ou les prestataires acceptent le remboursement.

ARTICLE 5 : Organisation ROADTRIP.

L'organisation des ROADTRIPS ou des événements sont pris en charge bénévolement par les membres du club.

Si un membre souhaite organiser un événement ou sortie, il doit se rapprocher du président afin d'exposer son projet et obtenir la validation de celui-ci par le bureau.

Si l'évènement obtient un bilan comptable positif, le membre organisateur pourra bénéficier de cette sortie gratuitement.

ARTICLE 6 : Adhésion et exclusion.

Le Président, en concertation avec le Bureau, se réserve la possibilité d'annuler ou de ne pas renouveler l'adhésion d'un membre du Club qui n'aurait pas un comportement conforme au respect des autres membres de l'association et au fonctionnement harmonieux du Club, notamment en cas de troubles ou de conduite dangereuse vis-à-vis des autres membres au cours d'une manifestation du Club.

ARTICLE 7 : Non adhérents au Club.

Les manifestations organisées par le Club, le sont à destination des membres de l'Association par priorité, puis éventuellement aux personnes extérieures.

Le participant devra se faire connaître dans les mêmes conditions de délais et d'inscription que les adhérents auprès du secrétariat du Club. Un formulaire d'admission (en ligne) à la manifestation devra être intégralement renseigné, notamment sur le sujet du véhicule utilisé, des assurances personnelles souscrites et de la régularisation des décharges de responsabilités reprises au règlement intérieur du Club. Le prix de participation aux événements sera dans ce cas plus élevé que pour un membre adhérent du club.

Les passagers occasionnels à bord des voitures : sont dénommées ainsi toute personnes qui prennent place dans la voiture et qui n'ont pas la qualité de membre adhérent au Club. Le membre adhérent qui accepte d'embarquer un tel passager, le fait sous sa responsabilité exclusive et assumera toutes les conséquences dommageables encourues par son passager, renonçant à toute mise en cause ou recours envers le Club ROADTRIP SPORTCAR pour toutes réclamations éventuelles du passager.

ARTICLE 8 : Communications et coordonnées des membres.

Le Bureau s'engage à ne pas transmettre les informations concernant les membres et leur adhésion à des tiers, en dehors des membres de l'Association et pour les besoins de gestion administrative et d'expédition à destination des membres.

Un groupe WhatsApp sera créé afin d'améliorer la communication vers et entre les adhérents du club.

Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978)

ARTICLE 9 : Cotisation.

La cotisation annuelle de l'exercice est fixée par le Bureau et Conseil d'Administration.

Elle est fixée d'une façon définitive après avoir pris l'avis des membres de l'Association réunis lors de l'Assemblée Générale.

La cotisation est révisable annuellement avant la fin décembre et fixée pour l'exercice suivant le 1er janvier.

ARTICLE 10 : Approbation.

Le présent Règlement Intérieur rédigé conformément aux statuts par le Bureau du Conseil d'Administration est applicable pour l'exercice 2024, puis d'année en année par tacite reconduction.

Conformément aux statuts, le Secrétaire détiendra un original du présent Règlement qui sera à la disposition des participants à chaque manifestation du Club.

ARTICLE 11 : Liste des voitures admises

Afin de garantir une homogénéité dans les road-trip, nous souhaitons faire une sélection des voitures de sport GT, SPORT CAR ou SUPER CAR aptes à participer à nos événements. Si vous êtes munis d'une voiture de sport en coupé ou cabriolet, vous êtes les bienvenus !

Voici une liste non exhaustive :

- PORSCHE
- MERCEDES AMG
- BMW M
- AUDI RS et R8
- ALPINE
- JAGUAR
- BENTLEY
- ASTON MARTIN
- LOTUS
- CATHERHAM
- MAC LAREN
- FERRARI
- MASERATI
- LAMBORGHINI
- FORD MUSTANG
- CHEVROLET CORVETTE

Si vous possédez un autre véhicule, veuillez contacter le président, nous verrons au cas par cas. SUV non admis.

Date : 28 aout 2024

Le Président

Le Secrétaire